



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2019 PROCÈS-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h35

26 à l'arrivée de Mme CUSSEAU à 21h17

Votants : 28 puis 29 à l'arrivée de Mme CUSSEAU

Date de la convocation : 3 mai 2019 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 3 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 mai à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (26) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU (à partir de 21h17), M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT, M. DURAND, Mme FRAYSSE, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, Mme GIRE et M. PERRIN.

Procurations en début de séance (3) :

M. FONTANES à M. BORDEREAUX

M. TURQUET à Mme TEIXEIRA

M. GATTEIN à M. GAUTHIER

Absente (1) :

Mme CUSSEAU (jusqu'à 21h17)

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-cinq minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

Mme AVENIN prend la parole pour raconter que la Municipalité a appris qu'une habitante de BLR avait été victime d'injures raciales dans BLR par un habitant de BLR. Les propos qui nous ont été rapportés sont choquants et indignes d'une commune comme la nôtre. Ainsi voulait-on commencer ce Conseil Municipal en condamnant fermement de manière publique et quelque peu officielle ces propos et en assurant notre soutien à cette famille bacotte.

Monsieur le Maire indique qu'il est important de rappeler certaines valeurs collectives partagées par le conseil municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire indique que seule la liste AVABLR a formulée des observations. Il propose de les intégrer dans le procès-verbal telles qu'elles apparaissent.

Mme TEIXEIRA explique qu'elle n'a pas envoyé de demande de modifications parce qu'il s'agissait simplement d'une expression. Elle indique qu'il est mentionné dans le PV que Mme PRUZINA s'est retirée au moment d'un vote ce qui laisse sous-entendre qu'elle a quitté la salle. Or, elle n'a simplement pas pris part au vote.

Monsieur le Maire dit qu'il sera donc préciser que Mme PRUZINA n'a pas pris part au vote.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2019 à 20h30 :

Adopté **À L'UNANIMITÉ** :

Pour (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT, M. DURAND, Mme FRAYSSE, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES (pouvoir à M. BORDEREAUX) M. TURQUET (pouvoir à Mme TEIXEIRA), Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme BETTINELLI, Mme GIRE et M. PERRIN.

Contre (0)

Abstentions (0)

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2019-18 du 21 mars 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de mettre à la disposition du CCAS de la commune de Bois-le-Roi, représenté par Mme Marie-Hélène Pruzina, vice-présidente, la salle du Clos Saint-Père, 2 rue de Verdun, 77590 Bois le Roi. L'occupation est prévue pour la période du 18 avril 2019 au 5 juillet 2019, le vendredi de 13 heures 30 à 16 heures. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

Mme PRUZINA indique que cette mise à disposition est liée au lancement par le CCAS d'un atelier couture qui fonctionne bien. Il regroupe des débutants en couture et des personnes plus expérimentées. Comme cet atelier est plébiscité, un second est mis en place le dimanche après-midi à partir de 14h mais cette fois au café de la gare.

OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION ACCESSIBILITÉ

Monsieur le Maire explique que cette commission n'avait pas été créée jusqu'à présent car nous pensions qu'il s'agissait d'une compétence de l'agglomération. Or, il s'agit bien d'une compétence communale pour toutes les communes d'au moins 5000 habitants.

Cette commission doit être composée d'élus et de représentants d'associations en lien avec le handicap. Plusieurs associations ont été sollicitées pour prendre part à cette commission. La commune n'a obtenu qu'une seule réponse. Il est donc proposé au conseil municipal de reporter ce point à un conseil municipal ultérieur faute de candidatures des associations.

M. PERRIN indique qu'il est dommage que la mention proposée par la liste AVABLR de créer cette commission n'ait pas été reprise dans le règlement intérieur du conseil municipal cela aurait déjà permis de gagner trois mois dans la recherche des membres des associations.

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire indique que la commune a l'obligation de constituer une commission d'appel d'offres. Elle n'a pas été créée plus tôt car la réglementation a évolué récemment en ce qui la concerne. Cette commission est compétente en matière de marchés et d'accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, et siège en matière de jury de concours et de marchés de maîtrise d'œuvre.

Les candidatures pour les listes REABLR et AVABLR ont été réceptionnées mais pas pour la liste Esprit Bacot.

Mme TEIXEIRA indique que M. TURQUET lui a demandé de l'inscrire dans cette commission.

Monsieur le Maire indique que le nombre de personnes devant composer cette commission est inférieur au nombre de candidatures. En effet, la CAO est nécessairement constituée de 5 membres titulaires, il n'est donc pas possible d'y associer trois membres titulaires de l'opposition.

Mme TEIXEIRA indique que s'il y a 5 sièges, les 3 membres de l'opposition peuvent y siéger.

Monsieur le Maire explique que si tel est le cas, il y aurait sous-représentation de la liste majoritaire ce qui n'est pas possible. Il interroge donc sur la priorité donnée aux listes de l'opposition dans la constitution de la CAO.

Mme GIRE indique que la liste AVABLR, dernière liste d'opposition, est d'accord pour se retirer des sièges titulaires et de se positionner sur un siège de suppléant.

M. PERRIN, lit un extrait de la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux qui stipule : "Si la liste unique est présentée comme les dispositions de l'article L.2121-21 le prévoient, elle doit satisfaire aux mêmes obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste." et fait remarquer que cette phrase est incohérente puisque les résultats d'un vote ne peuvent formellement se présumer au terme d'un scrutin que la liste unique vise justement à éviter.

Monsieur le Maire répond qu'elle signifie que si on l'applique strictement, les 5 sièges de la CAO seront pourvus par des membres de la majorité.

M. PERRIN indique qu'il faut l'entendre de manière globale, il faut que chaque sensibilité puisse être représentée.

Monsieur le Maire propose donc une liste unique avec comme candidats titulaires : M. DINTILHAC, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. TURQUET et M. GAUTHIER et en qualité de suppléants : M. HLAVAC, M. PERRIN, M. BORDEREAUX, Mme FRAYSSE et M. GATTEIN.

M. PERRIN demande afin que les suppléants ne soient pas monocolores en cas d'absence, à ce que les suppléants de l'opposition soient en tête de liste.

CONSIDÉRANT que l'assemblée doit fixer les conditions du dépôt des listes,

CONSIDÉRANT qu'à l'exception de son Président, tous les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante et que pour une commune de 3 500 habitants et plus, il s'agit d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

CONSIDÉRANT l'élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel des membres titulaires et suppléants de la commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DIT que la Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. David DINTILHAC	M. Ollivier HLAVAC
M. Thierry REYJAL	M. Jean-Luc PERRIN
Mme Sandrine-Magali BELMIN	M. Damien BORDEREAUX
M. Hubert TURQUET	Mme Angélique FRAYSSE
M. Patrick GAUTHIER	M. Max GATTEIN

OBJET : TABLEAU DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que la commission sport, culture et vie associative s'est réunie à plusieurs reprises et a pu échanger avec les quatre associations conventionnées lors d'auditions. Elle s'est réunie une dernière fois autour d'une proposition regroupant l'ensemble des subventions.

Il est à noter une augmentation du volume de subventions par rapport à l'année dernière. En 2018, il était de 443 K€ et de 492 K€ pour 2019. Le montant global des subventions est revenu dans la lignée de ce qui se faisait avant 2013 et s'explique également par le fait que certaines subventions avaient subies des coupes importantes.

Plusieurs associations nouvelles ont également présentées des dossiers comme l'amicale des pompiers ou encore Bien être en Seine.

Monsieur le Maire précise également que pour les associations conventionnées, les conventions d'objectifs et de moyens sont arrivées à leur terme en fin d'année dernière ou début d'année et il convient de les renouveler. Ce travail est en cours et sera soumis à la commission. Il faudra voter les conventions avant de pouvoir verser les subventions mais cela permet au moins de leur donner une idée du montant de subvention accordé pour leur préparation budgétaire.

Mme GIRE explique que contrairement à ce qui est dit dans la note de synthèse le tableau des montants des subventions pour les associations n'a pas été établi en collaboration avec tous les membres de la commission vie associative. La commission s'est effectivement réunie trois fois. Deux réunions pour auditionner les 4 associations précédemment signataires d'une convention d'objectifs (USB, Football Club, Trait d'Union, la crèche Dessine-moi un mouton). Ces réunions sont importantes et utiles car elles ont permis à ces 4 associations d'explicitier leurs projets et leurs besoins de fonctionnement. À la troisième réunion les membres de la commission ont obtenu le tableau des montants des subventions, tableau qui a été uniquement travaillé par le bureau de la majorité municipale. Il n'y a donc eu aucune discussion ni sur le montant global des subventions, ni sur les critères utilisés pour la répartition. Les montants étaient fixés et seuls des modifications à la marge (+/- 100€) étaient possibles. Il n'est pas illégal de procéder ainsi mais il est abusif de parler d'un travail collaboratif de la commission. Un véritable travail collaboratif devrait inclure une discussion sur les critères pris en compte, les arbitrages nécessaires, ... C'est indispensable pour assurer la transparence et l'objectivité des choix faits. Le règlement du 17/01/2019 des subventions aux associations étaient manifestement volontairement vague et insuffisant pour assurer une réelle objectivité. Ce travail sur les critères n'a pas eu lieu et nous le regrettons.

Concernant les associations bénéficiaires : le collège n'est pas une association mais un établissement public, ils prennent acte de l'intention de le retirer du tableau des subventions aux associations (de droit privé) imputables sur le compte 6574 et de procéder au subventionnement du collège sur un autre compte. La subvention pour la kermesse des écoles organisée conjointement par les associations de parents d'élèves PEEP et P3E ne devrait pas être intitulée ainsi sur une seule ligne « PEEP+P3E » car comment le trésorier saura qui doit toucher la subvention de 500€. Il semblait préférable d'attribuer à chaque fédération la somme moitié de 250€.

Monsieur le Maire explique que l'intitulée a été choisi comme cela par les deux associations. Ce qui a été convenu par les deux associations organisatrices, c'est que c'est la PEEP qui fait la demande de subvention.

Mme GIRE revient sur le montant des subventions : lors de la mandature précédente les subventions aux associations avaient accusé plusieurs baisses successives (globalement une baisse de 6% entre 2015 et 2018). La liste AVABLR avait combattu ces baisses et tout particulièrement l'année passée une subvention insuffisante de fonctionnement pour le Trait d'Union. Ils sont rassurés de voir que le montant global des subventions proposé en 2019 est en nette augmentation (+8,6% sur le compte 6574 entre 2018 et 2019) et corrige ainsi les baisses des années précédentes en évitant de mettre en péril l'avenir des associations nécessitant un fonctionnement important. 92,7 % du montant des subventions (imputable sur le compte 6574) est destiné aux 4 associations auditionnées, on note 13 % d'augmentation pour le Trait d'Union, 12 % d'augmentation pour l'USB, 27% d'augmentation pour le Football Club. Pour les plus petites associations (celles recevant des subventions inférieures à 5000 €), on note des variations entre 2018 et 2019 des montants de subvention entre +36% et -44%. C'est pour ces associations qu'il serait important d'avoir des critères objectifs expliquant ces variations (par exemple on note une diminution de 38 % pour la Pétanque, de 44% pour l'Odyssée de la découverte... une

augmentation de 29 % pour les amis de Musidora, de 36% pour les carrés potagers). Ces variations sont peut-être justifiées mais l'absence de critères objectifs ne permet pas d'en juger. Ils souhaiteraient aussi que soit ajouté un récapitulatif des subventions par fonction sport, culture, enfance, petite enfance, environnement, ...), ces éléments font également partie de la transparence souhaitable.

Monsieur le Maire revient sur les arbitrages proposés. Lorsque la commission s'est réunie, ce n'est pas le tableau présenté ce soir qui leur a été proposé. Le tableau présenté en commission mentionnait le montant de la subvention de l'année précédente, celui proposé pour l'année 2019 et d'autres éléments que la commune a présenté en toute transparence. Monsieur le Maire se souvient des débats qui ont eu lieu dans cette même salle l'an dernier où, pour lui, les critères de subventions étaient montés à l'envers pour justifier le montant de subvention attribué. Il n'est pas toujours évident de faire entrer dans des critères objectifs une subvention qui doit aussi prendre en compte des évolutions de projets. Il juge que les éléments présentés en commission ont permis d'avoir des échanges intéressants. Il prend par ailleurs note des points positifs soulevés par la liste AVABLR.

Mme GIRE est satisfaite du montant versé. Elle a fait le calcul par habitant et la commune verse 84,6€ par habitants. Ce qui n'est pas trop mal. Par contre la répartition des aides n'est pas nécessairement judicieuse car il n'y a pas eu de discussion sur les critères utilisés. Elle précise qu'il y aurait eu tout intérêt à ce qu'il y ait eu un véritable travail collaboratif.

Mme TEIXEIRA souhaite rebondir sur les propos de Mme GIRE et notamment sur la subvention pour les travaux de la crèche qui seront inscrits sur un autre budget. Elle rappelle qu'il avait déjà été question de ces 10 000 euros en 2018. A l'époque, la crèche avait assuré qu'elle avait les moyens d'assurer ces menus travaux et s'y était engagée. Elle ne comprend pas pourquoi en 2019 se serait à la commune de les prendre en charge.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de menus travaux. La crèche engage des travaux à hauteur de 80 000€ et elle a sollicitée la commune pour une aide de 10 000€. La crèche réalise par elle-même un certain nombre de travaux. Il se peut que par rapport aux échanges de l'an dernier auxquels l'ancienne opposition n'a pas participé car les associations avaient été reçues uniquement par la majorité et non par la commission, des variations soient apparues. L'association bénéficie d'une subvention égale depuis de nombreuses années, elle dispose d'une bonne gestion. Au vu de tous ces éléments, l'accompagnement de 10 000€ demandé, leur a semblé opportun.

Mme TEIXEIRA revient sur la subvention accordée au Trait d'Union. Elle indique que l'année dernière la subvention versée à cette association a fait l'objet d'une polémique. Alors que le bilan de l'association fait ressortir un bénéfice de 908€, qui n'est certes pas énorme, mais tout de même positif. Cette année, la subvention est augmentée et passe à 172 800€. En 5 ans, la subvention du TU a augmenté de 26% ce qui est énorme comparé aux autres associations.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas que l'aspect subvention mais également les charges. Pendant trois ans, la subvention du TU a été baissée, et en parallèle, on a augmenté ses charges puisqu'il y avait mise à disposition d'un agent qui a été refacturé à l'association pour un montant significatif. Le calcul de Mme TEIXEIRA est faux car il ne prend pas en compte le transfert de charges. La subvention a juste été remise au même niveau que précédemment avec une légère augmentation «équivalente à l'évolution du coût de la vie. Il ne remet pas en compte la refacturation par la commune du coût de l'agent mis à disposition de l'association qui est plus conforme à la légalité. Mais il faut faire une comparaison à périmètre égal entre d'une part la subvention 2013 + la mise à disposition et d'autre part la subvention 2019.

Mme TEIXEIRA indique qu'il faut déduire cette refacturation de la mise à disposition et indique aussi que si on regarde le nombre d'adhérents, il est passé de 341 à 357 avec une augmentation de subvention de 36 070€ en plus ce qui est énorme.

Monsieur le Maire indique que c'est son appréciation qui n'est pas partagée. Les montants des subventions proposées notamment pour les associations conventionnées ont été discutées en commission et tout le monde savait à quoi s'attendre sur le sujet. Les propos tenus là par Mme TEIXEIRA n'ont pas été évoqués en commission.

Mme TEIXEIRA demande s'il est possible de parler de l'association « curieux de nature ...canine ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une association récemment créée autour de la passion canine qu'il l'invite à aller découvrir. Il rappelle que de nombreux bacots sont propriétaires de chiens et qu'il s'agit là d'un espace de rencontre autour des chiens et de leur éducation.

Mme TEIXEIRA indique qu'il serait bon dans le prochain magazine de rappeler aux propriétaires des chiens leurs obligations lorsqu'ils les promènent notamment.

Mme VINOT précise qu'une double page sur le sujet a été réalisée dans le dernier numéro du magazine municipal et demande à Mme TEIXEIRA si elle l'a lu.

M. CHAPIROT indique que le montant des subventions ne représente pas loin de 10% du budget de la commune. Ce n'est pas critiquable sur le fond. Il explique avoir été amené durant de nombreuses années à solliciter des subventions auprès de la mairie de Paris ou de Fontainebleau et les montants de subventions versés par ces communes n'a jamais été de cet ordre-là. Il comprend que la situation soit très différente dans les petites communes et notamment à BLR. Simplement, il s'interroge sur le bien fondé de missions exercées par certaines associations qui pourraient être réalisées par les services municipaux. Il ne dit pas qu'il faut le faire, c'est une pure réflexion notamment sur la question de leur pérennité.

Monsieur le Maire rappelle que la plupart des associations et notamment les plus importantes d'entre elles existent depuis de nombreuses années ce qui tend à rassurer sur la question de leur pérennité. Il rappelle que comparaison n'est pas raison, il y a des différences importantes entre les communes. Comment peut-on comparer Bois-le-Roi et le Trait d'Union avec Fontainebleau qui dispose d'un conservatoire municipal qui n'entre pas dans le champ des subventions associatives.

Mme TEIXEIRA indique que la plupart des communes aujourd'hui ont engagé une démarche de baisse des subventions versées, démarche engagée également à BLR, par l'ancienne municipalité. Elle constate que là, les subventions repartent à la hausse, au même niveau que 2013. Elle reconnaît qu'il faut aider et soutenir les associations dans l'intérêt des habitants et des enfants. Elle constate que le nombre d'associations nouvelles augmentent encore.

Monsieur le Maire défend une démarche d'accompagnement des associations qui fonctionnent et qui existent depuis longtemps et qui portent des enseignements et des projets importants pour les habitants de Bois-le-Roi. Il faut aussi accompagner les nouvelles associations qui font vivre le tissu associatif, d'autant que cette aide aux petites associations ne présente pas un impact budgétaire excessif.

Il souhaite rassurer les associations sur l'attachement de la municipalité à leur permettre de fonctionner correctement. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de regarder les aspects financiers mais également de s'intéresser aux orientations et projets des associations.

CONSIDÉRANT les auditions des associations sous convention d'une part et l'avis de la commission Sport, Culture et Vie associative,

CONSIDÉRANT l'absence au moment du vote de Mme CUSSEAU et la non-participation au vote de Messieurs GAUTHIER et GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER) et Mesdames PRUZINA et FRAYSSE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION, M. GUIBERT, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT, M. DURAND, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES (pouvoir à M. BORDEREAUX), Mme BETTINELLI, Mme GIRE et M. PERRIN.

Contre (0)

Abstentions (3) : M. TURQUET (pouvoir à Mme TEIXEIRA), Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT,

APPROUVE le versement de subvention aux associations au titre de l'année 2019 conformément au tableau ci-dessous,

Associations soumises à convention d'objectifs et de moyens	
Le Trait d'Union	172 800,00 €

Crèche Dessine-moi un mouton	170 000,00 €
USB	93 700,00 €
Associations locales	
Football club	20 000,00 €
BLR jumelage	4 900,00 €
Club de l'âge d'or	4 300,00 €
La pétanque de Bois-le-Roi	3 200,00 €
L'odyssée de la découverte	3 100,00 €
Les amis de l'orgue	2 750,00 €
Amis de Musidora	1 500,00 €
Bois-le-Roi Taekwondo Hapkido	1 500,00 €
Association Sportive collège Denecourt	1 200,00 €
Jardins de la découverte	1 060,00 €
Section jeunes sapeurs-pompiers	1 000,00 €
FNACA	900,00 €
Art bleu roi	900,00 €
Haut comme 3 pommes !	850,00 €
BLR audiovisuel	750,00 €
Les carrés potagers	650,00 €
OCCE école des Viarons	600,00 €
OCCE école Lesourd	600,00 €
Parole d'enfants	550,00 €
Curieux de nature... Canine	500,00 €
Amicale des pompiers	500,00 €
Bien être en Seine	500,00 €
Galerie des grés	500,00 €
PEEP (P3E)	500,00 €
Vo so long	500,00 €
Les amis de la forêt	400,00 €
Tacots bacots	300,00 €
Autre	
Collège Denecourt	1 200,00 €
TOTAL	491 710,00 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'application du règlement

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE LA VOIRIE COMMUNALE - SUITE

Monsieur le Maire explique que le point suivant fait suite à une précédente délibération. Il concerne le protocole d'accord transactionnel relatif au marché de travaux, entretien et réparation de la voirie communale qui a fait l'objet d'une demande de retrait par la Préfecture. Conformément à la délibération précitée, Monsieur le Maire a pu négocier avec la société Eiffage le fait que le marché se solde en l'état, sans préjudices pour chacune des parties. En effet, la demande de retrait étant survenue au démarrage du marché, une seule commande avait été passée et honorée sur ce contrat. Les parties conviennent donc que cette rupture de contrat ne fait l'objet d'aucune transaction financière en raison d'un coût réciproque équilibré en temps perdu par chacune des parties et s'engagent à ne pas dénoncer le protocole joint, signé les 18 et 19 avril 2019. Bien évidemment, le marché va être relancé.

CONSIDÉRANT le protocole d'accord transactionnel signé par Monsieur le Maire avec la société Eiffage, dûment représentée par son chef d'agence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

ACTE le retrait du marché public de travaux, d'entretien et réparation de voirie communale attribué à la société EIFFAGE suivant la délibération n°18-26 du 27 juin 2018.

CONSTATE que le protocole négocié par Monsieur le Maire, conformément à l'autorisation que lui avait donné le conseil par délibération n°19-22 du 14 février 2019, ne génère aucune dépense nouvelle pour la commune et solde le contentieux à naître.

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

M. GUIBERT explique que les évolutions proposées pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs ont toutes été réfléchies et débattues en commission scolaire et périscolaire. Elles ont toutes fait l'objet de débats et sur chacun d'entre eux un consensus a systématiquement été trouvé sans nécessité d'avoir recours à un vote. Ce qui permet de dire qu'il s'agit bien des choix et positions de la commission.

Ces évolutions sont issues des constats suivants : tout d'abord, la fréquentation est en hausse notamment le soir où le taux d'occupation dépasse régulièrement les 90% de la capacité totale d'accueil. Par ailleurs, une difficulté s'ajoute car la DDCS a décrété la caducité des PEDT des communes qui sont repassées à la semaine de 4 jours, ce qui pose des soucis en matière de taux d'encadrement des enfants. Autre constat, pas de possibilité pour les parents disposant d'un planning fixe de faire leurs réservations au-delà d'un mois et le dernier concerne les modalités de régulation d'inscription ressenties par les parents comme de l'ordre de la sanction.

Les évolutions proposées visent donc à : augmenter la capacité d'accueil des maternels et des Lilliputiens et assouplir les modalités d'inscription tout en veillant au bien-être des enfants et à ne pas entraîner de surcharge administrative pour les services.

Concernant l'augmentation de la capacité d'accueil : pour les maternels, il est proposé d'ouvrir un accueil périscolaire du soir dans les locaux de l'école maternelle. Ce sera un site de l'accueil de loisirs Le Soleil Bacot (même structure administrative).

Une visite de la PMI a été organisée pour agréer le lieu ; une demande d'agrément pour 56 places a été sollicitée. Un agrément de seulement 35 places a été délivré par la PMI. Toutefois, une demande complémentaire a été renvoyée pour confirmer la demande initiale. La commission Affaires scolaires et périscolaires s'est réunie à nouveau le 6 mai pour évaluer l'impact de cette décision. La commission a proposé à la DVE de prendre contact avec la PMI pour mieux comprendre cette décision : la PMI considère que le site principal de l'Accueil de loisirs est celui du Clos de la Cure. Elle se dit prête à nous agréer de nouvelles places selon nos besoins.

Cet accueil sera assuré par des ATSEM et des animateurs. L'optimisation des ressources humaines a été recherchée. Ainsi cet accueil sera réalisé jusqu'à 18h00. Les enfants non encore récupérés à cette heure seront ensuite accompagnés sur le site du Clos de la Cure, ce qui permettra de laisser partir une partie des agents.

Une réunion préparatoire a été organisée avec l'équipe enseignante pour préparer au mieux la mutualisation des locaux.

En tout état de cause, sur la base de l'agrément de 35 places supplémentaires, la capacité d'accueil des maternels passera de 66 à 101 places.

Pour les Lilliputiens : il est proposé de créer 18 places supplémentaires pour l'accueil périscolaire du matin sur le site de l'accueil de loisirs situé à l'école Olivier Métra.

La capacité d'accueil totale de l'ALSH Le Soleil bacot passera ainsi de 173 à 226 places, soit une augmentation de 30,6%.

Pour ce qui est d'assouplir les modalités de réservation pour les parents, l'augmentation de la capacité d'accueil va permettre d'assouplir les modalités de réservation qui auront lieu en 3 temps : la 1ère quinzaine de juin : inscription administrative des familles sur le site de la ville ; dès mi-juillet : ouverture du Portail Famille et réservations des familles pour le mois de septembre enfin, 1ère quinzaine de septembre : ouverture des réservations jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le portail Famille ne sera pas ouvert pour l'année scolaire dès cet été car beaucoup de familles ne connaissent pas encore leur emploi du temps ni les activités extrascolaires de leur enfant.

Le délai de J-9 est maintenu pour effectuer les réservations et les annulations. Au-delà de ce délai, les familles peuvent faire une demande de réservation par mail (accueil possible si place disponible, au regard des taux d'encadrement).

La comptabilisation des 10 absences sans justificatif médical est supprimée.

Il est demandé aux parents d'effectuer leurs réservations au plus près de leurs besoins pour éviter un phénomène de réservations non suivies d'effet, qui pourrait aboutir au refus de certaines demandes de familles. Il va être proposé aux parents d'élaborer une charte d'engagements réciproques.

En cas d'absence de l'enfant sans annulation antérieure au délai de J-9, la famille doit informer l'accueil de loisirs et la prestation lui sera facturée.

D'autres modifications sont à noter. Le nouveau règlement intérieur intègre les modifications liées aux taux d'encadrement réglementaires, sous réserve de la validation du Projet Éducatif De Territoire (qui sera présenté au conseil municipal de juin) :

- Accueil matin / soir = accueil périscolaire < 5 heures
 - o Enfants < de 6 ans : 1 encadrant pour 14 enfants
 - o Enfants > 6 ans : 1 encadrant pour 18 enfants
- Accueil mercredi = accueil périscolaire > 5 heures
 - o Enfants < de 6 ans : 1 encadrant pour 10 enfants
 - o Enfants > 6 ans : 1 encadrant pour 14 enfants
- Accueil vacances = accueil extrascolaire
 - o Enfants < de 6 ans : 1 encadrant pour 8 enfants
 - o Enfants > 6 ans : 1 encadrant pour 12 enfants

Monsieur le Maire souhaite remercier M. GUIBERT pour son investissement sur ce sujet et l'ensemble de la commission et des services pour leur travail. C'est un sujet complexe au vu de l'augmentation de la population accueillie par cette structure et l'assouplissement demandé en parallèle. D'autres projets sont en cours pour permettre d'augmenter encore cette capacité d'augmentation avec la construction d'une extension de l'ALSH.

Mme GIRE indique que c'est avec plaisir que je confirme que le travail effectué par la commission scolaire et périscolaire sur l'accueil de loisirs a été collaboratif. Nous avons pu proposer et pris le temps de débattre sur toutes les possibilités. Les évolutions proposées sont pour nous des améliorations attendues (augmentation de la capacité d'accueil, assouplissement des modalités d'inscription). Ainsi nous voterons pour ce règlement intérieur.

Mme BETTINELLI indique qu'elle aussi a pris part à la commission et qu'elle a également apprécié le travail collaboratif. Elle précise qu'il aurait été cependant bien de sonder les parents notamment sur l'horaire de sortie de l'école le mercredi à 16h30 ce qui aurait permis aux enfants de rentrer plus tôt chez eux, d'être moins fatigués le lendemain ou encore de pouvoir faire une activité après l'école. Elle regrette que ces parents n'aient pas été entendus. Elle tient également à souligner avec cet accueil, les enfants se retrouveront encore à l'école après leur journée d'école, ce qui n'est pas l'idéal pour leurs repères. Il aurait été judicieux de projeter une extension de l'ALSH permettant que tous les enfants soient accueillis dans un même lieu.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet d'extension de l'ALSH vient d'être évoqué et qu'il est en cours de préparation.

Mme TEIXEIRA revient sur le nombre de places. Elle indique que la commune avait obtenu un agrément en 2014 pour 18 places supplémentaires pour les maternels ainsi que d'autres pour Métra. Elle demande si les places supplémentaires annoncées plus haut, se cumulent avec celles de 2014 car ces dernières n'ont jamais été utilisées car il n'y en a pas eu besoin avec le système d'inscription en place. Elle précise que malgré les défauts que pouvaient avoir l'ancien système d'inscription, jamais aucune famille et inscription n'a été refusée.

Monsieur le Maire indique que ce travail a été réalisé par les services qui avaient normalement connaissance des anciennes démarches effectuées. La continuité doit être effective. Donc, il s'agit des éléments pour la rentrée 2019.

M. GUIBERT explique que concernant l'horaire de sortie le mercredi à 16h30, la commission s'est penchée sur la question qui a été discutée. La commission s'est achevée sur une position commune et rien n'a été imposé. Il a donc été décidé du maintien à 17h. L'accueil à la maternelle ne concernera que les grandes sections. Les petites sections se rendront à l'ALSH de façon à les habituer à faire le distinguo entre le temps scolaire et périscolaire. Pour ce qui est de l'agrément de 2014, les services n'en ont pas fait mention. Il semble qu'il a fallu redéposer un dossier.

CONSIDÉRANT l'organisation de la semaine scolaire sur 4 journées et l'offre de service proposée aux familles le mercredi,

CONSIDÉRANT l'élaboration en cours du projet éducatif de territoire,

CONSIDÉRANT les évolutions proposées au niveau du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, prenant en compte l'évolution de la capacité d'accueil en septembre 2019 et l'assouplissement des modalités d'inscription,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Affaires scolaires et périscolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (26) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT, M. DURAND, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, Mme FRAYSSE, M. MOONEN, M. FONTANES (pouvoir à M. BORDEREAUX), M. GAUTHIER, M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme BETTINELLI, Mme GIRE et M. PERRIN.

Contre (0)

Abstentions (3) : M. TURQUET (pouvoir à Mme TEIXEIRA), Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT,

D'APPROUVER le règlement intérieur annexé à la présente délibération pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2019 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement intérieur soit adopté

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Mme TEIXEIRA explique qu'elle s'abstient sur ce point car contrairement à ce que dit Mme BETTINELLI, les parents ont bien été associés. Une enquête a été lancée et menée par la précédente mandature notamment pour recueillir leur avis sur les horaires. Elle est convaincue que ce changement n'est là que pour satisfaire que les 5 ou 7 familles qui s'étaient exprimées pour ce changement et ne représente pas la majorité des parents.

Monsieur le Maire indique que dans le projet de changement du règlement intérieur, l'horaire de sortie n'a pas été modifié puisque l'horaire de sortie reste à 17h.

OBJET : TARIFS PÉRISCOLAIRES 2019-2020

M. GUIBERT annonce que ce point a été présenté à la commission mais il nécessite un travail de fond qui n'a pas pu être mené cette année. Il indique que pour la rentrée scolaire 2019, il est envisagé une évolution des tarifs en fonction de l'évolution du SMIC, soit + 1,5 %. Les services périscolaires payants pour les familles sont les suivants : la restauration scolaire, l'accueil de loisirs périscolaire (avant et après l'école) et extrascolaire (mercredi et vacances) ainsi que l'étude dirigée. Ces services sont facturés aux familles en fonction : des revenus de la famille, à partir desquels est déterminée une tranche de tarification allant de la tranche 1 à la tranche 7 et du nombre d'enfants dans la famille scolarisés à l'école primaire de Bois-le-Roi (de la petite section au CM2) à partir duquel est déterminée une sous-tranche dégressive allant de 1 à 3. Par ailleurs, en cas de dérogation scolaire (scolarisation d'un enfant non domicilié à Bois-le-Roi dans les cas réglementaires), des frais de scolarité sont demandés à la commune de résidence. Pour la rentrée 2019, il est proposé de maintenir le tarif voté l'an passé. Ces montants sont fixés à partir des coûts de revient des écoles : pour la maternelle : 1100 euros par an pour l'élémentaire : 700 euros par an.

Mme GIRE précise que les tarifs pour les services périscolaires n'ont pas été étudiés par la commission scolaire et périscolaire. Le choix de la majorité a été de reprendre les anciennes grilles avec leurs défauts (effet de seuil, redistribution insuffisante) que la liste AVABLR avait déjà signalé systématiquement depuis plusieurs années, et de seulement modifier les tarifs en tenant compte de l'évolution du SMIC (+1,5%). Le travail à faire pour la majorité était donc uniquement de multiplier chaque nombre des tableaux par 1,015 et d'effectuer les arrondis. Les tableaux donnés dans la note de synthèse semblent comporter des erreurs. Tout d'abord, dans le tableau donnant les bornes des tranches de tarification, les bornes de la tranche T4 sont erronées, il faut remplacer la borne inférieure par 1997€ et la borne

supérieure par 2774€ ; sans faire ces modifications un revenu mensuel de 2750€ n'a aucune tranche de tarification et un revenu mensuel de 1990€ aurait le choix entre la tranche T3 et T4. En second lieu se pose la question du calcul des arrondis dans le tableau des tarifs des services par tranche. Si on applique la règle usuelle des calculs d'arrondis, elle note plusieurs arrondis faux (par exemple dans le tableau pour la restauration il y aurait 7 arrondis mal effectués). Il faudrait au minimum corriger ces erreurs. Elle a également une question sur la façon dont est prise en compte la composition de la famille dans la tarification. La note de synthèse indique que les services sont facturés en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles primaires de Bois-le-Roi. Cela est apparemment incohérent avec les grilles proposées où est indiqué le prix pour le premier enfant, le prix pour le second enfant. La question est donc de savoir comment est facturé par exemple le tarif restauration pour une famille de revenu T1 et ayant 2 enfants scolarisés à Bois le Roi et utilisant le service restauration : est-ce 2 fois le prix colonne deux enfants ou est-ce le prix premier enfant plus le prix deuxième enfant ? Ce n'est pas la même chose. La première méthode (ce que laisserait penser l'explication de la note de synthèse) tient en compte la composition de la famille et se rapproche d'une prise en compte du quotient familial, la deuxième méthode revient à un rabais pour le deuxième utilisateur. Il y a une différence essentielle entre les deux. Sur cet exemple elle demande comment la facturation est actuellement effectuée et comment elle le sera ultérieurement.

Elle a également une question concernant la règle utilisée pour établir la deuxième colonne des tableaux à partir de la première. Le rapport est devenu variable ! Cette difficulté illustre bien le problème de méthode choisie, un tableau modifié par multiplication et propagation d'arrondi perd au bout d'une dizaine d'année sa cohérence. Il est donc temps de changer et de réétudier la méthode à utiliser pour établir des tarifs différenciés qui soient réellement redistributifs et plus justes socialement. La liste AVABLR a déjà proposé d'utiliser une méthode utilisant pour chaque tarif un taux d'effort prenant en compte la composition de la famille, comme le fait déjà la petite enfance pour le calcul du taux horaire de garde. Par exemple, si on utilise le même taux d'effort (de 2% pour 16 repas) pour la restauration, on obtiendrait : pour un revenu mensuel de 1000€ un prix repas de 1,25€ (à comparer à 1,85€ pour un revenu de la tranche T1), pour un revenu mensuel de 1500€ un prix repas de 1,875€ (à comparer avec 2,36€ pour un revenu de la tranche T2), pour un revenu mensuel de 2000€ un prix repas de 2,5€ (à comparer avec 3,60€ pour un revenu de la tranche T4, pour un revenu mensuel de 3500€ un prix repas de 4,375€ (à comparer à 3,64€ pour un revenu de la tranche T5), pour un revenu mensuel de 4000€ un prix repas de 5€ (à comparer avec 3,86€ pour un revenu de la tranche T6)...

Pour respecter le même taux d'effort pour un service et en utilisant des grilles tarifaires par tranche il faudrait aider davantage les tranches T1, T2, T3 et moins les tranches T5, T6, T7. Les grilles actuellement proposées n'assurent pas une redistribution sociale des aides et ont un effet de seuil. Ils redemandent une n-ième fois d'étudier en commission toutes les possibilités sans exclusive permettant une meilleure redistribution et la prise en compte du quotient familial dans les aides municipales pour les tarifs périscolaires. Ces points ayant été maintes fois demandés et non retenus, ils voteront contre ces tarifs ne prenant pas suffisamment en compte une redistribution sociale juste.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit probablement d'erreurs de frappe et/ou de calcul concernant les tranches qui seront bien évidemment corrigées. Par rapport au mode de calcul entre le premier et le second enfant, une vérification sera faite auprès des services mais la réponse a été donnée puisque le système n'a pas changé et qu'il n'y a pas eu d'évolution sur cet aspect.

Mme GIRE répond alors que ce qui est indiqué dans la note de synthèse n'est pas correct. Ce n'est pas la prise en compte de la composition de la famille, c'est la prise en compte du nombre d'utilisateurs.

Monsieur le Maire indique à Mme GIRE qu'elle fait de la sémantique. Ces grilles n'ont pas 10 ans, elles ont régulièrement été revues même si un travail de fond devra effectivement être mené.

Mme TEIXEIRA souhaite savoir, dans la mesure où les tarifs sont augmentés en fonction de SMIC, pourquoi les tarifs de dérogation scolaire eux ne sont pas augmentés en conséquence.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un montant forfaitaire qu'il n'est pas prévu d'augmenter.

M. PERRIN demande si ce montant à un rapport avec la réalité analytique, si le coût d'un élève d'élémentaire ou de petite section a réellement été analysé ou ce montant est-il défini uniquement par comparaison avec le montant fixé par d'autres communes.

Monsieur le Maire répond que cette analyse n'a pas été faite à l'occasion de cette revalorisation des tarifs.

CONSIDÉRANT la revalorisation nationale du salaire minimum (SMIC) chaque année et l'augmentation de celui-ci de 1,5% en 2019,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Affaires scolaires et périscolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT, M. DURAND, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, Mme FRAYSSE, M. MOONEN, M. FONTANES (pouvoir à M. BORDEREAUX),

Contre (8) : M. TURQUET (pouvoir à Mme TEIXEIRA), Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme BETTINELLI, Mme GIRE et M. PERRIN.

Abstentions (0)

D'APPROUVER, à compter de la rentrée scolaire 2019 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit adoptée, les tranches de revenus suivantes :

TRANCHES	12ème du revenu annuel imposable
T1	0 < R ≤ 1221 €
T2	1221 € < R ≤ 1553 €
T3	1553 € < R ≤ 1997 €
T4	1997 € < R ≤ 2774 €
T5	2774 € < R ≤ 3550 €
T6	3550 € < R ≤ 4441 €
T7	R > 4441 €
T8	Adultes (restauration)

D'APPROUVER à compter de la rentrée scolaire 2019 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit adoptée, les tarifs périscolaires suivants :

TRANCHES	RESTAURATION		
	1°enfant	2°enfant	3°enfant
T1	1,85 €	1,65 €	1,57 €
T2	2,36 €	2,11 €	2,01 €
T3	2,72 €	2,44 €	2,30 €
T4	3,40 €	3,06 €	2,86 €
T5	3,63 €	3,26 €	3,07 €
T6	3,87 €	3,46 €	3,27 €
T7	4,23 €	3,83 €	3,59 €
T8	Prix de l'assiette défini contractuellement avec le prestataire		

TRANCHES	ALSH / FORFAIT MATIN		
	1°enfant	2°enfant	3°enfant
T1	1,34 €	1,20 €	1,00 €
T2	1,72 €	1,54 €	1,29 €
T3	2,21 €	1,97 €	1,67 €
T4	2,72 €	2,16 €	1,74 €

T5	2,87 €	2,27 €	1,82 €
T6	3,00 €	2,36 €	1,90 €
T7	3,31 €	2,60 €	2,11 €

TRANCHES	ALSH / FORFAIT SOIR		
	1°enfant	2°enfant	3°enfant
T1	1,65 €	1,54 €	1,18 €
T2	2,08 €	1,96 €	1,52 €
T3	2,67 €	2,52 €	1,96 €
T4	3,31 €	2,72 €	2,03 €
T5	3,46 €	2,87 €	2,16 €
T6	3,66 €	3,00 €	2,27 €
T7	4,04 €	3,31 €	2,48 €

TRANCHES	ALSH / FORFAIT POST ETUDE		
	1°enfant	2°enfant	3°enfant
T1	0,78 €	0,68 €	0,53 €
T2	0,96 €	0,88 €	0,71 €
T3	1,23 €	1,12 €	0,91 €
T4	1,54 €	1,19 €	0,94 €
T5	1,63 €	1,26 €	0,98 €
T6	1,71 €	1,32 €	1,03 €
T7	1,88 €	1,47 €	1,14 €

TRANCHES	ALSH / FORFAIT JOURNEE COMPLETE		
	1°enfant	2°enfant	3°enfant
T1	7,27 €	6,19 €	4,51 €
T2	9,27 €	7,90 €	5,78 €
T3	11,89 €	10,15 €	7,44 €
T4	14,65 €	10,92 €	7,73 €
T5	15,39 €	11,47 €	8,12 €
T6	16,15 €	12,00 €	8,50 €
T7	17,76 €	13,21 €	9,39 €
T8	33,20 €		

PRESENCE SANS INSCRIPTION	
ALSH	Tarif normalement applicable + forfait 15 €
Restauration	Tarif normalement applicable x 2

FORFAIT ETUDE DIRIGEE	
1 enfant	2 enfants et +
43,00 €	60,50 €

DEROGATION SCOLAIRE	
Maternelle	Elémentaire
1100 €	700 €

DE MAINTENIR en cas de dérogation scolaire imposée par l'Éducation nationale ou validée par le Maire, une participation de la commune d'origine aux frais de scolarité d'un montant de :

- 1100 euros par an pour un enfant scolarisé en maternelle
- 700 euros par an pour un enfant scolarisé en élémentaire

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le Maire annonce les prochaines sorties à venir :

- 10/11 et 12 mai : Bois-le-Roi fête la nature. Nombreuses animations sur la commune en partenariat avec les associations communales. Le programme est téléchargeable sur le site. Entrée libre.
- 17/05 : Master Class n°4 avec comme invité d'honneur Yannick DAGNEAU, Photographe animalier. 20h30, salle du conseil municipal. Places limitées, sur réservation.
- 18/05 : permanence juridique de 9h à 11h30. Sur rendez-vous.
- 26/05 : élections européennes. 8h-18h. Bureaux de vote habituels.
- 26/05 : 20ème anniversaire des rencontres musicales en Seine-et-Marne en partenariat avec Proquartet. Concert avec le quatuor Elmire en l'Église Saint-Pierre à 16h00.
- 02/06 : ouverture de l'atelier couture le dimanche après-midi au café de la Gare suite au succès rencontré par celui du vendredi après-midi.
- 03/06 : sortie de printemps des seniors. Visite du Château-musée Rosa Bonheur à Thomery.
- 05/06 : lancement d'une randonnée balade pour les seniors les mercredis matins issu d'un partenariat entre le CCAS et la section Rando pour Tous de l'USB.
- Permanence des élus les mercredis 15/05 et 29/05 entre 14h et 16h et les samedis 25/05 et 08/06 entre 10h30 et 12h. Sans rendez-vous.

Autre point : la commune a préparé un kit de communication « les voisinades » pour les habitants qui souhaiteraient organiser un moment convivial entre voisins à l'image de ce qui se fait pour la fête des voisins. Tout est disponible en téléchargement sur le site de la commune.

Mme VINOT indique que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 6 juin 2019

La séance est levée à 22h06.

